

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT	Date de publication : 07/05/2026
Numéro de l'instruction : IT-2026-117	
Elaboration des plans de décarbonation locaux et d'une trajectoire nationale pour 2032	
Résumé : Cette instruction technique présente le contexte et les modalités de réalisation du plan de décarbonation des organismes (calendrier, contenu, accompagnement, etc...) attendu pour le 11 décembre 2026.	
Emetteur : Direction : Direction de l'Evaluation et de la stratégie Département / pôle : Appui à la stratégie et transition écologique Direction : Direction du Réseau Département / Pôle : DGBIAN	A l'attention de : Madame la Directrice, Monsieur le Directeur de Caisses d'allocations familiales
Référents à contacter :	Informé(s) :
Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input type="checkbox"/> Mayotte	
Processus de rattachement : P1 - Définir et mettre en œuvre la politique de l'organisme. S3 Acquérir, entretenir les biens services et équipements	
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none">○ COG 2023-2027○ Feuille de route transition écologique 2026/2027○ P1 - Définir et mettre en œuvre la politique de l'organisme○ Stratégie Nationale Bas Carbone○ IT 2022-032 Décret tertiaire○ IT 2022-144 Plan d'actions relatif à la sobriété énergétique○ LR 2024-003 Politique achats responsables○ IT 2024-025 Modalités de mise en œuvre du PNI 2023-2027○ LR 2024 -252 Politique gestion des mobilités○ LR 2025-146 Politique de gestion de l'eau○ LR 2025-184 Politique de prévention et gestion des déchets○ LR 2025-213 Diffusion du Kit processus S3○ IT 2025-226 Campagne PERLS et bilan carbone○ IT 2026-047 Audits énergétiques○ IT Certificats d'économies d'énergie	Documents abrogés ou modifiés : [Liste des documents]
Action(s) à réaliser & échéances : <ul style="list-style-type: none">○ Elaboration et envoi d'un plan de décarbonation d'ici le 11 décembre 2026<input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information	
Mots-clés : Bilan carbone, Décarbonation, Stratégie, Transition Ecologique, immobilier, énergie, achats, mobilité	Nombre de page(s) : 6 Nombre et liste des annexes : 0
Date de publication : 07/05/2026	
Applicable à compter du : 07/05/2026	
Applicable jusqu'au : Sans limite	



Caisse nationale des allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Contexte, objectifs et déclinaison pour la branche Famille

Dans le cadre de l'actualisation du référentiel de RSO en 2025, la Sécurité sociale a réaffirmé sa volonté de maîtriser et de réduire durablement ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet engagement s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui a instauré la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Celle-ci constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et poursuit deux objectifs structurants : l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction de l'empreinte carbone de la consommation nationale.

Dans cette perspective, il est demandé à l'ensemble des organismes d'élaborer un plan de décarbonation, afin d'assurer un suivi structuré et cohérent de leur contribution à la décarbonation progressive des activités de la Branche. Ce document stratégique et opérationnel permettra à chaque organisme de planifier la réduction de ses émissions de GES et de s'inscrire dans une trajectoire de long terme. C'est ainsi que cet objectif a été intégré dans la LR-2026-011 - Entretien annuel d'évaluation et entretien professionnel des Directeurs et agents de direction – campagne 2026 Attribution des parts variables et des points pérennes. La présente IT vient préciser les attendus.

Les plans devront couvrir la période allant jusqu'à fin 2032. La Cnaf procédera en 2027 à la concaténation des plans des organismes afin d'établir la trajectoire de réduction des émissions de la Branche à l'horizon 2032.

Il contribue notamment à :

- Renforcer la robustesse et la résilience des organisations face aux risques énergétiques, climatiques et réglementaires ;
- Optimiser les coûts sur le moyen et le long terme (sobriété énergétique, rationalisation des surfaces, optimisation des déplacements et des achats) ;
- Améliorer les conditions de travail et la santé des agents (qualité des bâtiments, mobilités, environnement de travail) ;
- Fédérer les équipes autour d'un projet d'entreprise porteur de sens ;
- Renforcer l'attractivité et la marque employeur ;
- Répondre aux attentes croissantes des partenaires et des publics en matière de responsabilité environnementale.

Ces co-bénéfices doivent être pleinement intégrés et valorisés afin de rendre les actions de transition écologique compréhensibles, souhaitables et concrètes pour l'ensemble des parties prenantes internes.

Au niveau national, la Stratégie nationale bas-carbone de troisième génération (SNBC3) fixe des budgets carbone par période de cinq ans et par secteur. Elle recommande une réduction moyenne annuelle de 5 % des émissions entre 2022 et 2030, condition indispensable au respect de la trajectoire de l'Accord de Paris.

Dans ce cadre, l'objectif de la Branche Famille est de se doter d'une trajectoire réaliste, au plus près des situations des organismes, tout en s'alignant sur les objectifs de l'État, soit une diminution cible de 5 % des émissions de GES par an.

2. Actions prioritaires en 2026

2.1. Consolider les données Perl's pour l'année 2025

Le préalable indispensable à l'élaboration de tout plan de décarbonation est la production d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) aussi fiable et exhaustif que possible.

Initialement obligatoire tous les quatre ans pour les organismes métropolitains de plus de 500 salariés et tous les trois ans pour les organismes des DOM de plus de 250 salariés, l'établissement d'un BEGES par chacun des organismes est désormais incontournable au regard des engagements de la Branche.

À cette fin, la calculatrice GES disponible dans Perl's a été actualisée. Celle-ci est désormais conforme et certifiée par l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), faisant de Perl's le premier outil de bilan carbone® certifié du secteur public.

La complétude la plus exhaustive possible de la rubrique « Environnement » dans Perl's pour l'année 2025, dont l'échéance est fixée au 7 mai 2026, constitue donc un enjeu majeur pour disposer d'un BEGES cohérent et exploitable, condition nécessaire à l'atteinte de l'objectif de réduction de 5 % par an.

Les BEGES consolidés par organisme seront disponibles à compter du 1^{er} juillet 2026, permettant d'entrer dans une phase d'analyse approfondie des actions nécessaires pour réduire les émissions.

Articulation entre l'obligation réglementaire liée au BEGES et le plan de décarbonation :

Le plan de décarbonation demandé dans cette information technique permet également de répondre à l'obligation de l'article 229-25 du Code de l'environnement d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les 4 ans pour les entreprises de plus de 500 salariés et pour celles de plus de 250 salariés pour les DOM et tous les 3 ans pour les établissements publics de plus de 250 agents. Ce bilan doit être publié sur la [plateforme de l'ADEME](#) pour les entreprises. A ce bilan doit être joint un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Le plan de décarbonation demandé dans cette IT correspond aux attendus du plan d'action BEGES à déclarer.

La majorité des Caf ne sont pas concernées par cette obligation. Néanmoins nous recommandons de réaliser cette publication sur le site de l'ADEME de façon volontaire et de la valoriser par une communication dédiée.

2.2. Élaborer le plan de décarbonation 2026-2032

➤ **Méthode préconisée**

- Analyser les données 2025 et identifier les principales sources d'émissions ;
- Hiérarchiser les leviers de réduction les plus efficaces ;
- Intégrer, le cas échéant, les actions déjà engagées dans le cadre de démarches RSE existantes, sous réserve de pouvoir en mesurer l'impact en termes de CO₂.

Les objectifs de réduction devront être définis :

- en priorité sur les postes d'émissions les plus significatifs ;
- en tenant compte des actions déjà envisagées ou engagées ;
- en identifiant des actions complémentaires selon un ratio faisabilité / coût / impact carbone.

Le plan de décarbonation devra préciser :

- le périmètre retenu (a minima celui du BEGES Perl's)
- les actions identifiées ;
- le pourcentage annuel de réduction visé (idéalement -5 %) et le cumul sur la période ; leurs effets en termes de réduction d'émission de GES ;
- leurs coûts prévisionnels en € TTC ;
- les échéances annuelles jusqu'en 2032 ;
- un tableau ou un graphique synthétique illustrant l'évolution annuelle et cumulée des émissions ;
- tout élément de contexte utile à la compréhension des résultats attendus.

Par principe, l'année 2025 servira d'année de référence, afin de garantir la comparabilité et la consolidation au niveau de la Branche.

Pour les organismes ayant déjà réalisé un bilan carbone et ayant une année de référence antérieure à 2025, il convient de le préciser sur la Balf cnaf-bp-decarbonation@cnaf.fr. Une étude au cas par cas sera réalisée.

Le suivi du plan d'actions en termes de résultats de baisse d'émission se fera à travers les données complétées par les Caisses lors des campagnes annuelles Perl's et de la génération automatique d'un BEGES pour l'année considérée.

➤ **Leviers d'actions**

Pour la détermination des actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs, les organismes pourront utilement s'appuyer sur les instructions et lettres réseau existantes.

- Actions sur les émissions de Gaz à effet de serre liées au bâtiment (IT 2022-032 Décret tertiaire ; IT 2024-025 Modalités de mise en œuvre du PNI 2023-2027 ; IT 2022-144 Plan d'actions relatif à la sobriété énergétique)

- S'assurer du respect des préconisations en matière d'usage du chauffage et de la climatisation
- Maîtriser et rationaliser les surfaces
- Augmenter la part des matériaux biosourcés dans les opérations immobilières
- Optimiser le fonctionnement des équipements
- Déployer les énergies renouvelables par la production locale

- Actions sur les émissions de Gaz à effet de serre liées aux Achats (LR 2024-003 Politique achats responsables ; LR-2025-108 : Politique d'impression) :
 - Adhérer aux marchés nationaux et interbranches intégrant des critères environnementaux
 - Recourir aux écolabels et aux produits contenant de la matière recyclée (Loi Agec)
 - Optimiser les commandes notamment à faibles montants pour réduire le nombre de livraisons.
 - Favoriser la dématérialisation dans les échanges
 - Rationaliser et optimiser les solutions d'impression,

- Actions sur les émissions de Gaz à effet de serre liées aux mobilités (LR-2024-252 : Politique de gestion des mobilités, Fiche mobilité) :
 - Optimiser le parc de véhicules
 - Favoriser le renouvellement des véhicules thermiques par des véhicules électriques
 - Renforcer la promotion des mobilités douces dans le cadre professionnel et les déplacements domicile travail
 - Favoriser le télétravail et les réunions et formations à distance

- Actions sur les émissions de Gaz à effet de serre liées les déchets (LR 2025-184 Politique de prévention et gestion des déchets) :
 - Préserver des ressources naturelles
 - Limiter les déchets à la source
 - Favoriser l'économie circulaire
 - Renforcer le tri des déchets

- Actions sur les émissions de Gaz à effet de serre liées aux usages numériques (IT-2022-144 : Plan d'actions relatif à la sobriété énergétique dans la branche Famille)
 - Appliquer les bons usages en matière d'utilisation des équipements et logiciel
 - Automatiser l'extinction des postes de travail et des imprimantes
 - Analyser les consommations des matériels via l'outil Sopht

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du processus S3, la Cnaf diffusera à chaque caisse des fiches de consommation comparatives sur les principaux postes suivis (papier, impression, déplacements professionnels, etc.). Des éléments comparatifs issus des BEGES seront également communiqués afin de renforcer le pilotage et l'aide à la décision des organismes.

➤ Outils mis à disposition

L'outil Perl's intègre un **module de simulation** permettant de quantifier le gain carbone des actions choisies et d'identifier les leviers en matière de réduction des émissions. À compter de juillet 2026, les organismes pourront s'appuyer sur ces fonctionnalités pour construire leur plan de décarbonation et répondre aux attendus de la trajectoire annuelle de baisse des GES. Les organismes peuvent compléter leur plan de décarbonation directement sur Perl's via l'onglet « **Plan de transition** ».

Une fois, le plan de décarbonation réalisé, il conviendra de l'envoyer, via la BP de la direction, à la Cnaf avant le 11 décembre 2026 à la Balp cnaf-bp-decarbonation@cnaf.fr.

Pour aider à la compréhension des deux nouveaux onglets, un [tutoriel vidéo](#) est disponible ainsi qu'un webinaire sur la [calculatrice GES](#) via le [canal Teams BF-E- Campagne Perl's](#).

Le logiciel Sopht peut également être utilisé par la mobilisation de son catalogue d'actions de décarbonation sur le numérique et en particulier la reprise des actions prévues dans le plan national.

Le webinaire de présentation ainsi que le webinaire d'explication sont désormais disponibles.

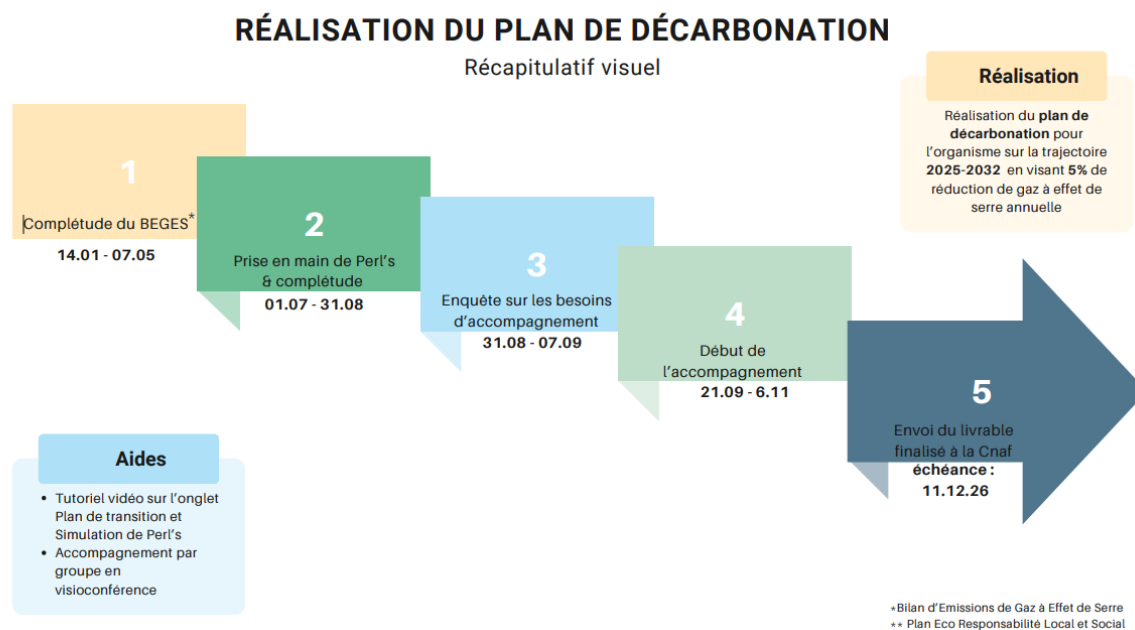
➤ Accompagnement des organismes

Les organismes sont invités à engager l'élaboration de leur plan de décarbonation dès la consolidation réalisée (juillet 2026).

A cette fin, des tutoriels thématiques courts seront mis à disposition du réseau sur l'Espace métier transition écologique RSE à compter de la deuxième quinzaine de juin.

Une enquête sera diffusée au cours de la première semaine de septembre afin d'identifier les besoins d'accompagnement.

A partir de la troisième semaine de septembre, des temps d'échange par région CDR seront organisés pour permettre de faire un point d'avancement et partager les actions retenues par les différents organismes.



Les équipes de la Cnaf se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.